

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**

DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2003/55

Le Maire de la Commune de Montmeyran

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213.5, L. 2512-13 et R 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant, compte tenu de la faible largeur du chemin rural dit de Pélingron, qu'il convient de limiter la vitesse de tous les véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sur le chemin rural dit de Pélingron et desservant les lotissements Domaine de Pélingron et Les Coteaux est limitée à la vitesse de 30 km/h. (au lieu de 45 km/h).

Article 2 : Un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h sera installé à chaque extrémité du chemin de Pélingron.

Article 3 : Le Secrétaire Général et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à Montmeyran
Le 17 novembre 2003
L'Adjoint délégué,



N. SELLES